

BRANCHEMENT ELECTRIQUE ECOLE ZAC - n° 719

Le Maire expose à l'assemblée que, provisoirement, l'énergie électrique nécessaire au groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD, dont l'ouverture a eu lieu le 16 Septembre, sera fournie à partir du compteur EDF installé au nom de l'entreprise LITTORAL NORD qui a construit ce bâtiment.

En attendant la pose d'un transformateur au nom de la Ville, il y aura lieu de rembourser la consommation électrique enregistrée à l'entreprise LITTORAL NORD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la consommation électrique fournie à partir du compteur de l'Entreprise LITTORAL NORD sera remboursée à cette entreprise à partir du 24 Septembre 1974 date à laquelle l'index est de 59 267 kWh.